

Nombre de membres

Séance du lundi 14 avril 2025

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Bruno BICHON

Présents : 7

Sont présents : Bruno BICHON, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Yvette MIGUEL, Didier VIAL, Jean Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants : 10

Représentés : Monique JANIN par Nicole HOGGE, Denis GARIN par Bruno BICHON, Florence FOURNEAU par Robert LIAUTAUD

Absents : Florine DUPONT SENES

Secrétaire de séance : Nicole HOGGE

Heure d'ouverture : 9h06

- Mr le maire Bruno Bichon fait l'appel
- Monique Janin a donné procuration à Nicole Hogge.
- Florine est absente.
- Florence c'est Robert Liautaud qui a la procuration et la donne au maire
- Nicole Hogge présente
- Caroline Chaillan présente
- Didier Vial présent
- Jean Yves Kiston présent
- Yvette Miguel présente
- Denis Garin a donné la procuration à Bruno Bichon.
- C Chaillan demande s'il a donné un certificat médical auquel cas sa procuration ne sera pas prise en compte car cela fait plus de trois séances d'absence. Robert demande la procuration et Bruno ne la trouve pas de suite dans ses documents, Caroline demande les synthèses et soupçonne Bruno de ne pas avoir la procuration, demande de la voir immédiatement en disant qu'elle n'a jamais les documents.
- B.Bichon répond qu'il n'y a pas besoin de certificat médical car il n'y a pas trois absences d'affilées et si vous n'êtes pas d'accord vous pourrez aller au tribunal administratif comme d'habitude.
- Caroline demande à nouveau un certificat médical en disant qu'il n'est jamais venu. Le maire rétorque qu'il n'y a pas besoin d'un certificat médical et que si vous n'êtes pas d'accord vous irez au tribunal ; Caroline demande combien cela coûte.
- Bruno dit : vous verrez combien cela coûte. C'est bien vous qui allez au Tribunal, la plupart des plaintes sont rejetées, 5 plaintes ont été faites rien qu'au mois de janvier mais Caroline demande pourquoi la seule ayant abouti n'a pas été respectée, Bruno répond que nous sommes au conseil d'état, j'ai eu la réponse au TA que c'était suspendu.
- Caroline : Montre-nous la décision. Bruno : Nous sommes ici pour le budget
- Yvette se plaint que le maire ne nous met au courant de rien, en disant que ce n'est pas une secte la mairie. Que le maire ne soit jamais là qu'il ne nous met pas au courant, Qu'elle n'a jamais vu un conseil comme cela Bruno coupe et dit que nous sommes là pour le budget
- Bruno cherche et trouve la procuration sur ses mails. IL demande un ou une secrétaire de séance : Nicole H répond qu'elle est disponible.

- Caroline C demande pourquoi c'est la secrétaire de mairie qui lui répond quand elle demande des modifications alors que c'est à la secrétaire de séance de répondre. Nicole explique qu'elle devrait utiliser son ordinateur, avec une clé et qu'ensuite elle revienne pour l'enregistrer à nouveau. Bruno explique comment Stéphanie procède et enregistre.
- Confirmation de Nicole, secrétaire de séance. Nicole accepte les modifications en disant qu'elle fait comme elle peut...
- Lecture de l'ordre du jour que vous avez tous reçu :

Ordre du jour

- Présentation des indemnités des élus
- Vote des taxes 2025
- Modalité de la quote part de l'employé communal
- Etude d'impact pour la tranche 2 du projet d'assainissement de Château Garnier
- Demande autorisation d'emprunt pour financement des travaux d'eau et d'assainissement de Château Garnier
- Approbation du CFU de la commune
- Approbation du CFU Régie des eaux
- Approbation du budget communal
- Approbation du budget annexe - Régie des eaux

Communication de Monsieur le Maire

Décision n°2025-03 portant désignation d'un cabinet d'avocat et décision de défendre dans les intérêts de la commune.

Décision n°2025-04 Décision de former pourvoi et défendre dans les intérêts de la Commune – Désignation d'un cabinet d'avocat.

Décision n°2025-05 Désignation d'un cabinet d'avocat et décision de défendre dans les intérêts de la Commune.

Décès de M. PEYRON André, ancien maire de Thorame Basse, le 27 février 2025.

Mr le maire : pour votre information, j'ai pris la décision d'acheter une gerbe qui a été déposée vendredi dernier au nom de tous les conseillers.

Décès de Mme MERDY Véronique le 14 mars 2025 à Thorame Basse

Pour ces personnes décédées et pour Mr Perron qui a été maire et premier adjoint je vous demande de vous lever pour une minute de silence. L'assemblée se lève à l'exception de Caroline Chaillan.

J'ai convoqué une séance de présentation du budget le 28/03/2025.

Nous nous sommes retrouvés, moi et les trois adjointes ainsi que deux conseillers et la secrétaire soit 6 élus sur 11 conseillers et nous avons définis plusieurs modifications.

Le four de la Valette est rénové : il faut donc trouver un ou plusieurs référents et faire un règlement d'utilisation. Ce dont on reparlera au conseil. Je préférerais un ou deux s'il y a un absent.

Didier : OK, il faudra envisager une inauguration.

Bruno : D'abord un règlement.

Didier : Il faudrait envisager Culture et Patrimoine, le conseil communal, et les habitants de La Valette pour l'inauguration.

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2025
004-210402186-20250926-DE_2025_032-DE

Bruno : Pour moi, c'est une dépense communale donc l'ensemble de la commune doit être invitée.

Didier : D'accord

Bruno : C'est l'argent de tous

Didier : J'aurais préféré que le four soit rôdé avant.

Bruno : Y a t'il des personnes intéressées dans le conseil ? Bien sûr Didier et Jean Yves.

Nicole : Cela n'empêche pas de faire un feu d'essai.

Mr le maire demande à une personne présente, Jean Michel, une suggestion ?

Jean Michel : Je me suis renseigné sur l'utilisation des fours banaux par des structures juridiques communales. Inauguration par le conseil communal par ex.

Je vous invite à étudier la question surtout au niveau des assurances. Par ex. la ville de Briançon, qui a quatre fours banaux, soustrait la responsabilité à une structure distincte, celle-ci étant couverte par une assurance. Si c'est la commune qui soustrait, elle paye 5 à 10 fois plus cher qu'une association à but non lucratif.

Bruno : Merci Jean Michel. L'idée c'est d'abord de définir des personnes intéressées dans le conseil pour travailler sur la réglementation, sur l'allumage du feu etc...on prépare un règlement et ensuite on recherche une assurance.

Nicole : Je sais qu'au Seignus ils allument leur four.

Bruno : Etes-vous d'accord Didier et Jean Yves ?

Jean Yves : IL faut l'éclairer et Grégoire ici présent a également de l'expérience. Didier dit qu'une fois par an le four était allumé jusqu'à ce qu'il s'effondre.

Yvette demande au maire de préciser si le four est bien communal. Bruno insiste sur ce fait et remercie Didier et Jean Yves pour l'aide fournie lors de la restauration. Bruno fait confiance à Didier et Jean que Yves, et leurs dit : Vous pouvez commencer l'allumage.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

Bruno : Vous l'avez tous reçu.

Robert n'est pas indiqué sur le document donc nous voterons la prochaine fois.

Robert : Stéphanie est en congé ?

Le maire : Oui

Distribution des documents papiers préparés par la secrétaire.

VOTE : reporté au prochain conseil.

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD

Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P*		C*	P	C	C	C	C	P*	C

Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P*		C*	P	C	C	C	C	P*	C

Affaires qui seront soumises à délibération :

Présentation des indemnités élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans un souci de transparence, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cet état en séance publique.

Nom de la commune : THORAME-BASSE

Année 2024

Nom et Prénom de l'Élu, fonction	Indemnités perçues au titre du mandat concerné	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométrique, repas....)
Bruno BICHON, Maire	12 578,16 €		néant
Monique JANIN, 1ère adjointe	4 883,28 €		néant
Florine DUPONT SENES, 2ème adjointe	4 883,28 €		néant
Florence FOURNEAU, 3ème adjointe	4 883,28 €		néant
Nicole HOGGE, conseillère municipale	néant		69,69 €

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités des élus au titre de l'année 2024.

VOTE :Pas de vote

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD

Vote des taxes 2025

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) depuis de 2021 et qui s'est traduit par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière correspond à la somme du taux de la commune et du département. Le taux du département des Alpes de Haute Provence est de 20,70 %.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

Le Conseil Municipal vote comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
• Taxe foncière sur le bâti* :	22,82 %	22,82 %
• Taxe foncière sur le non bâti :	13,48 %	13,48 %
• Taxe d'habitation secondaire ** :	5,65 %	

* Taux de la commune : 2,12 % Taux du département : 20,70 %

** Taux de 2019

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P*		C*	P	C	C	C	C	P*	C

Vote des taxes eau et assainissement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
 Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
 Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024_25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau datant du 4 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

une redevance « consommation d'eau potable » dont :

le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0,43€/m³ d'eau potable facturé

le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,05€ht/m³ ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43€HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion [sans objet en Guyane car pas de TVA])

Le maire : On reste sur le taux et on a décidé d'une augmentation de 5 pour cent car les travaux ont commencé. L'agence de l'eau nous a fait savoir qu'elle allait passer de 1 euros du M3 à 1,20 du m³.

Didier : Je n'ai toujours pas compris comment ça fonctionne réellement, ce tarif par rapport aux compteurs sur bassins, avec les fontaines, Jean Yves : les fuites aussi ...

Bruno : C'est pour cela qu'on construit un réseau.

Bruno : Nous sommes au forfait.

Nous avons 10 fontaines construite avant 1950. L'agence nous déduit 5000m³ par fontaine. Cette eau là on ne la paye pas.

Grégoire Miguel fait remarquer que la fontaine de la place a une arrivée indépendante du réseau et donc ne compte pas. Le maire rectifie et dit : nous avons 9 fontaines à 5000m³ donc 45000m³ sont déduits de notre consommation. Nous avons une dérogation car nous n'avons pas de compteurs. Donc on a une facture au forfait. L'année dernière, les taxes prélevées par l'agence de l'eau sur le réseau et sur la pollution étaient indiquées, à présent tout est inclus.

Rappel : Les compteurs seront installés à la toute fin de la réfection du réseau sur toute la commune. En attendant on reste au forfait.

Didier demande qui va gérer l'eau après ?

Bruno : Le relevé des compteurs sera automatique comme c'est le cas des compteurs des bassins actuellement. S'il y a un problème, un signal d'anomalie sera détecté.

Didier : J'ai remarqué une case abonnement ?

Bruno : Quand toute la commune sera équipée.

Didier : Je craignais que l'abonnement soit ce qui est indiqué maintenant plus la consommation.

Bruno : Quand vous aurez un compteur, vous aurez un n° de compteur et une facturation. Le conseil communal décidera, car je ne serai probablement plus en vie et très certainement plus maire à ce moment-là. Vous ferez des choix : par exemple des compteurs verts pour les agriculteurs, cela fera partie de la loi.

Yvette demande qui va s'occuper des steppes ?

Bruno : A présent nous n'avons qu'une step, mais d'autres sont en cours, c'est pourquoi nous partageons l'activité de l'employé communal. Cela correspond aux 27.000 euros.

Si vous faites partie d'un SIVU, cette somme devra être prise en compte et revenir à la commune si l'employé ne travaille pas pour le SIVU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 165,80 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P*		C*	P	C	C	C	C	P*	C

Robert demande de préciser qui a voté. Le maire répond 4 contre 6 avec une absente, Florine qui a beaucoup de travail.

Le maire : nous avons parlé précédemment du partage de l'activité de l'employé communal, et de la technique d'identification.

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2025
004-210402186-20250926-DE_2025_032-DE

Modalité de la quote part de l'employé communal

Monsieur Le Maire expose que l'employé communal effectue une partie de son activité au service de la régie des eaux depuis plusieurs années (entretien des bassins, des réseaux d'assainissement...) et que cette côte part d'activité devrait être imputée sur le budget de la régie annexe des eaux.

La part d'activité de l'employé communal est estimée à 50% de son activité annuelle. Cette côte part est appelée à évoluer dans les prochaines années en fonction des travaux d'assainissement, sur le réseau pluvial et d'eau.

Monsieur le maire propose de faire supporter au budget de la régie des eaux le prorata de la charge salariale de l'employé communal, soit environ 27 000€ pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter 50% du temps de travail de l'employé communal

CHARGE Monsieur Le Maire de procéder à la mise à jour de la fiche de poste de l'agent

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document à intervenir

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P*		C*	P	C	C	C	C	P*	C

Etude d'impact pour la tranche 2 du projet d'assainissement de Château Garnier

Le maire : Après en avoir parlé avec Stéphanie, et afin de se prémunir et de devoir faire un emprunt au dernier moment, j'ai sollicité trois banques et la moins chère est la banque des territoires. Si au départ il était question de 1.2000.000, j'ai remarqué qu'on a des subventions, par exemple celles de la DETR...la seule chose qui manque c'est l'étude d'impact et nous devons décider de la somme pour nous prémunir de ne pas pouvoir payer dans les temps, cette somme peut être débloquée dans les cinq ans.

Didier : On n'est même pas arrivé au bout que je suis déjà contre.

Caroline : Pour quelqu'un qui sait gérer le budget, recettes dépenses avec la redevance, on a pas besoin de payer la banque des territoires.

Bruno : C'est simplement une étude d'impact, l'autofinancement peut être fait, la crainte qu'on avait, c'est de ne pas avoir l'assurance de pouvoir payer.

J'ai demandé le montant de l'aide du Canal de Provence dont nous n'avons pas la somme exacte. Cela va tourner autour de 180.000 à 250.000 euros. On l'aura sur chaque tranche ce qui correspond plus ou moins à 50 pour cent de l'autofinancement, ainsi la commune ne payera que 50 pour cent d'autofinancement.

Yvette demande : Qu'avons-nous comme subventions ?

Didier : La dépense totale est d'un million !

Bruno : Sur la deuxième tranche, c'est 975 199,00 €

La part d'autofinancement est de 292 558... Tant qu'on n'a pas l'arrêté on ne peut pas mettre dans le budget, le financement du Canal de Provence.

Yvette : Je ne comprends pas, on commence les travaux et on n'a pas toutes les subventions ?

Bruno : On a l'autofinancement. L'étude d'impact c'est ce que nous demande l'état afin de définir le montant mais on a tous les arrêtés : 650.000 €

Didier : Il nous manque 300.000 €

Bruno : On les a, mais pour ne pas se retrouver avec un impact négatif...

Caroline : Donc on fait un prêt au hasard pour un hypothétique...

Bruno : On n'emprunte pas au hasard, c'est pour ne pas se retrouver coincé à un moment.

Didier : On n'est pas assez au courant de tous ces budgets

Bruno : Nous sommes élus depuis 2014, chaque fois qu'on fait un budget, tu nous dis que tu ne comprends rien. Cela fait 10 ans que je te dis de venir me voir

Didier : Il faut l'expliquer à tout le monde...

Brouhaha dans la salle

Nicole demande de na pas parler tous ensemble afin de pouvoir retranscrire la séance.

Caroline dit qu'elle est enregistrée !

Nicole : Stop ! déjà que vous parlez entre vous et avec les personnes derrière, je demande qu'on parle chacun son tour afin de pouvoir faire un compte rendu.

Bruno : Stéphanie vous a envoyé le document.

Didier : Dans l'étude d'impact on parlait d'un million

Robert : Cela diminuera, si on attend encore un peu ?

Finalement nous passons aux votes.

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la demande de subvention de l'Etat 2025 pour le projet eau et assainissement de Château Garnier, la commune doit fournir une étude d'impact financier.

Monsieur le maire rappelle le projet global qui consiste à la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement et des ouvrages d'adductions de la commune de THORAME BASSE et de ces 4 hameaux.

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de dépôt : 2025-03-06 004-210422186120250926-D5-2025-032-DE

La première tranche de travaux est en cours d'exécution sur le hameau de Château Garnier, car il s'agit du hameau le plus peuplé, pour une dépense totale de 1 019 930,00 € HT voir l'étude d'impact concernant le financement des travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement de Château Garnier, car il s'agit du 04 décembre 2023.

Une seconde tranche de travaux prévue cette année s'élève à 975 199,00 € HT et a pour objectif le traitement des eaux usées recueillies par le réseau séparatif créé en tranche fonctionnelle 1.

La part d'autofinancement, pour la seconde tranche s'élève à 292 558,23 € HT, sera prélevée sur la Capacité d'Autofinancement net du budget eau et assainissement qui s'élève au 31 décembre 2024 à 1 169 463,18 € (extraction de notre logiciel de comptabilité AGEDI).

Monsieur le maire expose que la commune augmentera régulièrement les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour reconstituer son autofinancement.

Les recettes des redevances s'élèvent à 116 914,11 € TTC pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'étude d'impact concernant le financement des travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement de Château Garnier.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P*		C*	P	C	C	C	C	P*	C

Demande autorisation d'emprunt pour financement des travaux d'eau et d'assainissement de Château Garnier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
 Considérant que pour les besoins de financement sur le budget de l'eau, des travaux de mise en conformité des infrastructures d'eau potable et du réseau d'assainissement et la création de la station d'épuration du hameau de Château Garnier, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 830 000,00 €.

Deux banques ont été consultés : la Banque des Territoires et La Banque Postale.

Pour un prêt de 830 000,00 € sur 30 ans à taux fixe de 2,80 %

Les frais de dossier s'élèvent à : 498,00 € (taux à 0,06%)

Les taux d'intérêt s'élèvent à : 342 790,00 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement, et après en avoir délibéré,
DECIDE d'accepter l'offre faite par La Banque des Territoires,
DECIDE de réaliser auprès de La Banque des Territoires un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en euros	830 000,00 €
Objet	Aqua Prêt
Durée	30 ans
Taux	2,80 %
Périodicité	Trimestrielle
Frais de dossier	498,00 €

AUTORISE monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces administratives à savoir le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P*		C*	P	C	C	C	C	P*	C

Approbation du CFU de la commune.

Lecture du document puis le maire doit sortir pour le vote.

Le maire : Il faut désigner un président qui prendra ma place, je peux présenter les documents mais doit sortir pour le vote. Qui se présente ?

Puisque personne d'autre ne se présente, Nicole Hogge fera le nécessaire !

Caroline : Si le maire sort, on enlève Denis Garin des votes.

On passe au vote.

Approbation du CFU de la commune

Le I de l'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que le "compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents".

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés		561 324.66		44 111.00	
Opérations de l'exercice	375 796.21	407 696.28	91 359.49	20 275.97	467 155.70
TOTAUX	375 796.21	969 020.94	91 359.49	64 386.97	467 155.70
Résultat de clôture		593 224.73	26 972.52		
	Restes à réaliser				27 157.20
	Besoin/excéder de financement Total				
	Pour mémoire : virement à la section d'investissement				

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2025.

Vu la délibération N° DE_2021_049 du 11/10/2021 portant adoption du référentiel M57 et du Compte Financier Unique

Vu la convention du 18/10/2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique signé entre la Commune et l'État.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriale, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Nicole HOGGE.

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024,

1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

54 128.73	au compte 1068 (recette d'investissement)
539 096.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vu la délibération N°DE_2021_049 du 11/01/2021 portant adoption du référentiel M57 du Compte Financier Unique.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P*			C*	P	C	C	C	C		C

Approbation du CFU de la régie des eaux.

Nicole : Vous pouvez le lire.

Didier : Qu'est-ce que tu en dis Caroline ?

Caroline : On va faire pareil. Car il faudrait que je rajoute une chose, c'est qu'on a demandé de mettre en délibération les indemnités du maire, c'est sa gestion, on ne va pas valider sa gestion. Ce n'est pas bon.

Nicole : OK, on passe au vote.

Approbation du CFU Régie des eaux

Le I de l'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que le "compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents".

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés		416 776.33		51 776.85	
Opérations de l'exercice	101 722.35	116 931.10	18 043.52	11 138.00	119 765.87
TOTAUX	101 722.35	533 707.43	18 043.52	62 914.85	119 765.87
Résultat de clôture		431 985.08		44 871.33	
	Restes à réaliser				37 740.57
	Besoin/excédeant de financement				
	Pour mémoire : virement à la s				

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2025.

Vu la délibération N° DE_2021_049 du 11/10/2021 portant adoption du référentiel M57 et du Compte Financier Unique

Vu la convention du 18/10/2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique signé entre la Commune et l'État.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriale, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Nicole HOGGE.

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024,

1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

	au compte 1068 (recette d'investissement)
431 985.08	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Nicole : Approbation du budget communal.

Y a-t-il des remarques ?

Caroline : Il n'y a pas quelque chose qui ne va pas ?

Nicole : Tu trouves toujours quand quelque chose ne va pas.

Rires

Nicole : Je suis contente de te faire rire Yvette.

Chuchotements

Yvette : Je parlais avec les personnes derrière moi.

Nicole : Il me semble quand durant un conseil les personnes extérieures n'interviennent pas !

Yvette : Je vous demande de vous taire.

Nicole : J'attends vos commentaires.

Caroline : C'est le maire qui doit présenter son budget.

Le maire rentre et demande d'excuser Nicole qui ne connaît pas toutes les procédures d'un conseil.

Caroline : Tu reproche à Didier...

Bruno : Je ne reproche pas à Didier. Je lui dis ce que je lui ai déjà dit. Il peut venir me voir quand il veut ...

On va parler du budget !

Le maire : J'avais demandé à Stéphanie de vous envoyer les sommes attribuées aux associations. J'ai vu, samedi, avec Mr Bresson qui a fait une demande de 7000 euros de subventions.

On a travaillé sur son budget et 3500 euros de plus ce n'est peut-être pas la somme dont il a besoin.

Certains investissements sont plutôt d'ordre communal.

Pour le comité des fêtes les 500 euros promis l'année dernière vont être attribués, je reconnaissais qu'on ne l'a pas fait. Cette année ils auront 4000 euros.

On reste sur la somme totale de 10.000 euros. Les 50 euros de trop sont attribués aux écoles.

Robert : Quand on vote le budget, pourquoi les conseillers ne participent-ils pas ? C'est toujours je.

Bruno : La présentation et le montage du budget dans une commune de moins de 500 habitants revient au Maire.

La présentation du budget, cette année était compliquée car on a eu les dotations que dans l'après-midi du 30 mars. Il était question qu'elles soient diminuées c'est pourquoi j'avais demandé à Stéphanie de diminuer la somme mais en définitive, on n'a pas eu de baisse. Qui est contre ? Qui est pour ?

Nicole : On ne change pas une équipe qui gagne.

Bruno : On ne gagne pas à tous les coups. On passe au vote !

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P*			C*	P	C	C	C	C		C

Approbation du budget communal

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Thorame Basse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Basse pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 823 127.73 Euros

En dépenses à la somme de : 1 823 127.73 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé
011	Charges à caractère général
012	Charges de personnel et frais assimilés
014	Atténuations de produits
65	Autres charges de gestion courante
67	Charges spécifiques
023	Virement à la section d'investissement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/09/2025 004-210402186-20250926-DE_2025_032-DE

70	Produits des services, du domaine, vente	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
77	Produits spécifiques	
002	Résultat de fonctionnement reporté	

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé
20	Immobilisations incorporelles
21	Immobilisations corporelles
23	Immobilisations en cours
16	Emprunts et dettes assimilées
001	Solde d'exécution section investissement

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé
13	Subventions d'investissement
10	Dotations, fonds divers et réserves
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés
021	Virement de la section de fonctionnement

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P*		C*	P	C	C	C	C	P*	C

Approbation du budget annexe – Régie des eaux

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Thorame Basse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Basse pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 546 688.00 Euros

En dépenses à la somme de : 3 546 688.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé
011	Charges à caractère général
012	Charges de personnel, frais assimilés
014	Atténuations de produits
65	Autres charges de gestion courante
66	Charges financières
67	Charges exceptionnelles
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions
023	Virement à la section d'investissement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé
70	Ventes produits fabriqués, services
002	Résultat de fonctionnement reporté

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé
20	Immobilisations incorporelles
21	Immobilisations corporelles
23	Immobilisations en cours
16	Emprunts et dettes assimilées

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé
13	Subventions d'investissement reçues
16	Emprunts et dettes assimilées
10	Dotations, fonds divers et réserves
021	Virement de la section de fonctionnement
001	Solde d'exécution sect° d'investissement

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P*		C*	C	C	C	C	C	P*	C

Le maire : La séance est levée. IL est 10h10.



Bruno Bichon
Maire de Thorame Basse



Nicole Hogge
Nicole Hogge

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2025
004-210402186-20250926-DE_2025_032-DE